

LA CHAPELLE-GLAIN

PLAN LOCAL D' URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU – Révision générale :
Prescrit le 25 février 2021 par le Conseil Municipal
Arrêté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal
Approuvé le 27 février 2025 par le Conseil Municipal

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE — gama

Bourg - Échelle : 1/3 000ème
Commune - Échelle : 1/10 000ème

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbanisée sous la forme d'extension pavillonaire
- Ue : zone économique
- Uj : zone urbanisée de jardin
- Ul : zone urbanisée dédiée aux équipements

ZONE A URBANISER (AU)

- 1AUh : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- 1AUe : zone à urbaniser à destination des activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

ZONE AGRICOLE (A)

- A : zone agricole
- Ae : activité artisanale implantée au sein de la zone agricole
- Ah : zone agricole existante d'habitat limitée
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

ZONE NATURELLE (N)

- Nc : zone naturelle concernée par le Château de la Motte Glain
- Nf : Zone naturelle forestière
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Np : zone naturelle protégée

2. PRESCRIPTIONS

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination
- Espace boisé classé

3. INFORMATIONS

- Bâtiment non cadastré
- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Orientation d'Aménagement et de Programmation

1

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.